DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2023-01-13

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec l'association THEATRE DURANCE, délégataire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération représentée par madame Elodie PRESLES, directrice, pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la programmation « Les Echappées ».

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de représentation artistique de l'association Théâtre Durance, délégataire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération – Les Lauzières – 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban, représentée par madame la directrice Elodie PRESLES dans une salle de la Ville de Sisteron le jeudi 25 mai 2023 à 19 heures – Salle de l'Alcazar.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour établir le partenariat avec la commune de Sisteron.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'association Théâtre Durance représentée par madame Elodie PRESLES, citée ci-dessus pour une représentation artistique intitulée « Toutes les choses géniales » le jeudi 25 mai 2023 à 19 heures.

ARTICLE 2 : La représentation aura lieu dans la salle de l'Alcazar et la mise à disposition de cette salle est gratuite (de 8 heures à 23 heures 30).

ARTICLE 3 : La représentation théâtrale et la logistique sont payées par le Théâtre Durance.
La commune s'engage à offrir un pot convivial à l'issue du spectacle si les conditions sanitaires le permettent. La commune prend en charge les repas des artistes et de l'équipe logistique du Théâtre Durance le jeudi 25 mai 2023 au soir soit 8 repas complets.

ARTICLE 4 : La billetterie est tenue par l'association selon leur tarif en vigueur pour « Les échappées ».
En cas de force majeure (Covid ou diverses raisons sanitaires) les cocontractants s'obligent à adapter leurs relations contractuelles. Dans ce sens, la commune et le théâtre Durance s'engagent à respecter les mesures prises en amont et les conditions sanitaires mises en place par les textes légaux et réglementaires.

Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h09
REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-004-210402095-20230131-2023_01_13D

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Les dépenses relatives au pot d'accueil du public et à la restauration de l'équipe technique et des artistes sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, madame la directrice de l'Association « Théâtre Durance » Elodie PRESLES.

Fait à SISTERON, le 31 janvier 2023

Le Maire,
D. SPAGNOU

Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h09
REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-004-210402095-20230131-2023_01_13D